



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

**N° 2023/142**

**Objet : Ressources humaines : Service Crèches - Création d'un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à TNC 20/35<sup>ème</sup>**  
**(Pris en application de l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 3° et L.313-1,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Suite à la demande en disponibilité d'un agent de la crèche et afin de pouvoir pallier à son absence, Monsieur le Président propose la création, à compter du 25 février 2024, d'un emploi d'assistant(e) petite enfance à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions suivantes : assistant(e) petite enfance. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois compte tenu de la disponibilité de longue durée (disponibilité supérieure à 6 mois) d'une assistante petite enfance. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un certificat d'aptitude professionnelle spécialité accompagnant éducatif petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'agent social.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'assistant(e) petite enfance à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 25 février 2024, selon les conditions détaillées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Crèches 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Christian MONTAGNE